



## Décision individuelle n°136/2019

*Pétitionnaires : Lenka Brousset – IMBE – Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie marine et continentale Aix-Marseille Université*  
*Adresse : Europôle Méditerranéen de l'Arbois - Bâtiment Villemain*  
*BP 80 - 13545 Aix-en-Provence cedex 4*  
*Localisation : Commune de Le Bourg d'Oisans*  
*Nature de la demande : Pénétration en Réserve Intégrale du Lauvitel*  
*Dossier suivi par : Annick MARTINET – Richard BONET – Jérôme FORET*

### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L331-16, L331-18, L331-24, L331-26, R331-62 et suivants ;

**Vu** la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 3 ;

**Vu** le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins fixant les modalités d'application de la réglementation dans le cœur (MARCoeur),

**Vu** le décret n°95-705 du 9 mai 1995 de création de la réserve intégrale du Lauvitel et notamment son article 11-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

**Vu** le plan de gestion 2012-2025 de la réserve intégrale approuvé par résolution n°07/2012 du Conseil d'administration du 9 mars 2012 ;

**Vu** la demande de Madame Lenka Brousset du 24 avril 2019 ;

Considérant que les activités ont une vocation scientifique ;

### **Décide :**

#### **Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande**

Mme Lenka Brousset, M. Millon Alexandre, M. Guiter Frédéric, Mme Gasc Amandine, Mme Albert Cécile, M. Chevallier Valentin, sont autorisés à pénétrer et poser 4 dispositifs bioacoustiques dans la réserve intégrale du Lauvitel, sur la commune de Le Bourg-d'Oisans, dans le cœur du parc national des Écrins.

Cette pénétration est réalisée dans le cadre du programme de suivi des sons d'oiseaux et d'orthoptères.

#### **Article 2 : Durée**

La présente autorisation pour le déroulement de cette activité est délivrée pour les 21 et 22 mai 2019.

À Gap, le 29/04/2019

Le directeur du  
Parc national des Écrins,

Pierre COMMENVILLE